

Chili

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de faire référence à la note du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, du 21 juin 2021, concernant la transmission, par les États Parties, des informations et des commentaires sur leurs procédures existantes ou futures de nomination et de sélection des candidats au poste de juge, en vertu de la résolution ICC-ASP/18/Res.4, « Résolution sur la révision des modalités de présentation des candidatures et d'élection des juges ».

Nous tenons à informer la Cour que le Chili n'a pas de procédure officielle pour la présentation des candidatures aux organisations internationales. Toutefois, plusieurs éléments doivent être pris en compte pour la proposition de candidats au niveau international, notamment : formation universitaire, antécédents professionnels et compétences professionnelles et personnelles, en plus d'une analyse approfondie de la correspondance des candidats à chacune des exigences du poste.

Le processus de prise de décision des autorités compétentes se fonde sur le principe des conditions égales pour tous les candidats.

* * *